

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2024
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 13

Territoire d'industrie : contrat de financement 2024-2026

Lancé en novembre 2018 « Territoire d'industrie » est un programme national de soutien aux territoires industriels visant à redynamiser l'industrie française autour des axes innover, attirer, recruter et simplifier.

Porté par l'UIMM Finistère, la CCI Finistère avec 10 autres EPCI, le contrat Territoire d'Industrie Finistère a été signé en 2021 pour sa première phase. En 2023, une nouvelle phase du programme a été lancée et elle vise à poursuivre l'accompagnement des territoires dans leur stratégie de développement en s'adaptant aux nouvelles priorités notamment la transition énergétique.

Pour animer ce programme, il a été nécessaire de recruter, en 2022, une chargée de mission au sein de l'UIMM, pour l'ensemble du territoire. Le comité de pilotage d'avril 2024 a décidé de poursuivre l'animation du contrat et le coût de la participation de Quimper Bretagne Occidentale est de 22 107,76 € sur une période de deux ans.

Le programme Territoires d'Industrie a été lancé en novembre 2018 par le 1^{er} ministre pour soutenir les territoires industriels et redynamiser l'industrie française. Le contrat Territoire d'Industrie Finistère a été signé à Brest le 9 juillet 2021 et le comité de Pilotage du 18 janvier 2022 avait acté le recrutement d'un chef de projet en charge de l'animation dudit contrat sur le territoire, pour la période de juin 2022 à juin 2024.

Le 11 mai 2023, le président de la République a confirmé une nouvelle phase du programme Territoire d'Industrie jusqu'en 2027. Déjà labellisé sur le temps 1, le consortium finistérien, rejoint par Concarneau Cornouaille Agglomération et le MEDEF Finistère, renouvelle son engagement sur cette phase 2 (2023-2027). Cette démarche est ainsi portée par les 11 intercommunalités finistériennes, en binôme avec un industriel de chaque territoire, l'UIMM Finistère, la CCI Finistère et le MEDEF Finistère.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Le plan d'actions a été actualisé : 46 actions ont été identifiées par les partenaires en maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage autour des 4 axes suivants : l'attractivité des métiers et des projets industriels, le foncier ainsi que les transitions.

La labellisation du Territoire d'Industrie Finistère, annoncée à l'occasion de l'Assemblée Générale des territoires d'Industrie le 9 novembre 2023, a été suivie le 10 avril 2024 d'un Comité de pilotage qui a acté la poursuite de l'animation dudit contrat sur le territoire par un chef de projet sur une période de 2 ans (juin 2024- juin 2026).

Les EPCI se répartissent le financement de 105 k€ qui correspond au budget global, déduction faite de la participation de l'ETAT, de l'UIMM, de la CCI Finistère et du MEDEF sur la base des critères suivants :

- nombre d'entreprises industrielles par EPCI ;
- nombre de salariés industrie par EPCI.

Pour un coût total estimé de 210 000 € sur la période et sous réserve que l'État maintienne sa subvention pour la période 2024-2026, la participation pour QBO comprenant les coûts salariaux chargés du chef de projet et des frais de fonctionnement, serait de 22 408,40 €, à verser en deux fois, auquel il faudra déduire 300,64€, pour la période 2023-2024, correspondant à un avoir suite à l'adhésion de Concarneau Cornouaille et du MEDEF.

Pour rappel, l'engagement de QBO pour la période 2022-2024 était de 23 187 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

- 1 – à signer, avec l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) Finistère, la convention budgétaire de territoire d'industrie Finistère ;
- 2 – à verser à l'IUMM la somme de 10 903,56 € au titre de l'année 2024.